

**DEL 20.12.2013-070 : Réseau de chaleur – convention intercommunale pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les villes de Bannalec et Moëlan-sur-Mer ont chacune en projet la réalisation d'une chaufferie collective au bois et d'un réseau de distribution de chaleur.

Dans les deux cas une étude de faisabilité technique et financière a été réalisée. La faisabilité financière suppose qu'une part de l'énergie produite soit consommée par des tiers, publics ou privés.

Afin de préparer leurs projets, notamment aux plans juridique, administratif, financier et technique, compte tenu de leur similitude, les deux municipalités entendent mutualiser un marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que définie plus haut.

**Approuve** la mutualisation de cette mission avec la commune de Moëlan-sur-Mer qui mène un projet comparable à celui de Bannalec.

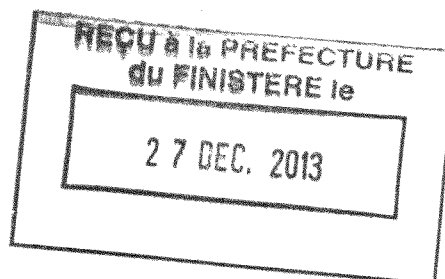
**Approuve** le projet de convention joint à la présente délibération.


**Autorise le maire** à la signer.

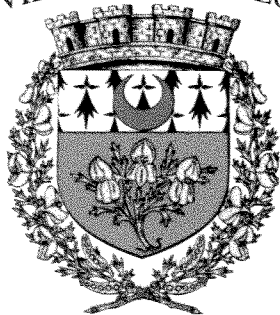
**Désigne** M le Maire, Mme Marie-Josée Toullec et M Marcel Jambou pour participer au comité de pilotage institué par ladite convention.

**Sollicite** auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, Région, Conseil général, Ademe, etc, ...) des subventions au taux le plus élevé pour le financement de cette mission.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,  
  
Yves ANDRE.



Ti ker Banaleg

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

#### Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,  
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,  
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,  
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,  
Mme Catherine FAVERIE.  
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.